



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE  
DES DEBITS DE BOISSONS ET DES  
ETABLISSEMENTS OUVERTS AU PUBLIC**

**FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2023**

N° 2023DG-1426

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020,

Considérant que l'autorité municipale peut aggraver les mesures de police générale pour des raisons d'ordre public,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans l'intérêt général, de concilier l'animation touristique de la commune et la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant l'affluence estivale durant les festivités organisées lors de la fête du 14 juillet,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Les cafés, brasseries, bars, comptoirs et autres débits de boissons à consommer sur place, y compris les débits attachés à des cercles privés et des établissements ouverts au public tels que salles de danses, de spectacles et de jeux, pourront rester ouverts :

- jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 2023,
- jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 juillet 2023.

**Article 2** - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.



Saint-Jean-de-Luz, le 3 juillet 2023

Le Maire

Jean-François IRIGOYEN